

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24020039

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur divers sites 30 jours entre le 11 mars 2024 et le 09 avril 2024.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant les travaux d'aiguillage de conduites Oranges existantes effectués par l'entreprise ETUDES DE TRAVAUX D'ARMOR, 5 Rue du lieutenant Mounier, 22190 PLERIN, et son prestataire l'entreprise NEXLOOP, 58 Avenue Emile Zola immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 30 jours entre le 11 mars 2024 et le 09 avril 2024 de 08:00 à 17:00, la circulation des véhicules s'effectue sur demi-chaussée, au droit des chambres concernées, dans les rues :

- |                                 |                            |                         |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| - boulevard Kennedy             | - faubourg Saint Bienheure | - faubourg Saint Lubin  |
| - rue des Etats Unis d'Amérique | - rue de la Corbinière     | - rue Benjamin Franklin |
| - rue de la Grève               | - rue de Bellevue          | - route de Blois        |
| - rue Ferme                     | - rue Jacques Offenbach    | - rue Claude Debussy    |

L'alternat de la circulation se fait par panneaux ou manuellement.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 6** : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au service mobilité et transport et à l'entreprise.

Publié ou notifié le 01/03/2024

Vendôme, le 26 février 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

